CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BROSSIER ENERGIES

PRÉAMBULE

La prestation de service et la fourniture des Produits, telles que limitées par le champ d'application prévue à l'article 1 des présentes, sont proposées par la **société PRODUITS PETROLIERS BROSSIER,** exerçant sous le nom commercial BROSSIER ENERGIES ***(Ci-après nommé BROSSIER ENERGIES),*** société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de d'AUBENAS sous le numéro 383 867 926, code APE 46.71Z, dont le siège est situé ZI de Marenton, 68 chemin de porte Broc 07100 ANNONAY, représentée par son représentant légal en exercice.

- Numéro de téléphone : 04.75.69.32.30
- Adresse courriel : contact@brossier.fr

ARTICLE 1- CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous produits et services fournis par BROSSIER ENERGIES au Client et notamment la fourniture de carburant et de combustibles, la livraison de fioul domestique, de gazole non routier, la location de brasero (inclus les prestations de service s'y rapportant). La vente et la livraison de produits pétroliers font l'objet d'usages professionnels spécifiques. Ces usages ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Les présentes Conditions générales de vente prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Par conséquent, toute commande de produit ou validation de devis par le Client implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de vente par le Client.

BROSSIER ENERGIES se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions particulières.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le contrat de BROSSIER ENERGIES ;
- Les présentes conditions générales.

Toutes les offres de BROSSIER ENERGIES sont établies par écrit. BROSSIER ENERGIES ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 10 jours en ce qui concerne la location des braséros. Les offres de fourniture de carburant et de combustible varient selon leurs cours. BROSSIER ENERGIES n'est tenue d'aucune obligation envers le CLIENT jusqu'à la conclusion d'un contrat avec le CLIENT dans les délais susmentionnés.

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - ÉTUDE ET VALIDATION DU PROJET

Le Client est tenu de fournir à BROSSIER ENERGIES, et ce dans les délais requis, tous informations nécessaires à la formation du contrat.

Dans le cadre de livraison de combustible et de carburant, il appartient au Client de vérifier la quantité admissible de stockage préalablement à toute commande.

ARTICLE 4 – DEVIS/ COMMANDE

Un contrat est communiqué au client définissant les besoins du client, lequel est communiqué gratuitement au Client. Ladite offre vos devis et ne sera valable qu'à signature par le Client ou envoie de bon de commande par BROSSIER ENERGIES.

Pour tous les contrats de BROSSIER ENERGIES, la signature du contrat vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, le Client ayant déclaré avoir pris connaissance et accepté les présentes. Sans ces conditions, BROSSIER ENERGIES n'est pas engagée à l'égard du Client.

En cas de modification ou d'annulation de commande ou de réservation par le client, le contrat sera résilié de plein droit et des frais d'annulation seront demandées par BROSSIER ENERGIES, lesquels sont indiqués au titre du contrat. Également, le Client sera redevable des frais avancés par BROSSIER ENERGIES dans le cadre du contrat.

Au même titre, en cas de non-respect par le Client de ses obligations, BROSSIER ENERGIES pourra se prévaloir de la résolution de contrat de plein droit 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Les sommes avancées seront également conservées à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice ainsi subi.

Toute commande acceptée par BROSSIER ENERGIES étant définitive, toute demande contraire du Client nécessite l'accord écrit BROSSIER ENERGIES.

BROSSIER ENERGIES se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande ou réservation tant que les dernières contractées par le Client ne sont pas intégralement réglées.

Toutes demandes de prestations supplémentaires non prévus explicitement dans le contrat seront considérés comme prestations additionnelles. Elles donneront lieu avant toute exécution, à la signature d'un avenant.

Dans le cadre de la livraison de fioul domestique et de gazole non routier, La livraison devra être au minimum de cinq cents litres (combustibles), mille litres (carburants) ou de deux stères (pour le bois).

ARTICLE 5 – PRIX

5.1. - Quant à la fourniture de carburant

Le prix de facturation TTC des carburants sera celui affiché sur les pompes. Le client pourra bénéficier d'une remise sur facture sur la base du barème en vigueur en rapport avec le volume des consommations mensuelles. Ce prix pouvant être actualisé par BROSSIER ENERGIES à tout moment selon le cours du carburant.

Dans le cadre de la fourniture de carburant, des badges sont fournis au client lesquels sont facturés à l'unité au client selon conditions prévues au contrat. Les prix de BROSSIER ENERGIES sont soumis à un taux de TVA de 20%.

5.2. Quant à la livraison de fioul domestique et de gazole non routier

Les prix sont ceux du tarif en vigueur lors de la prise de commande. Les prix à la commande sont garantis pour toute livraison sous 10 jours ouvrés. Toutefois, BROSSIER ENERGIES se réserve le droit de modifier le prix de vente indiqué lors de la passation de commande dans le cas d'une évolution importante des prix d'achats. Le client sera alors contacté afin de valider la commande aux nouvelles conditions tarifaires.

Les prix sont exprimés droits et taxes comprises à la charge du client et nets de tout escompte. Ils ne comprennent pas les frais de livraison qui dépendent du volumes et de la commande et la distance du dépôt à l'adresse de livraison.

Au cas où la quantité commandée par le client ne peut être entièrement délivrée du fait de la capacité du stockage, la facturation est ajustée à la tranche du tarif du distributeur correspondant à la quantité délivrée, attestée par le ticket de volucompteur. Le prix de la livraison est détaillé dans le contrat signé avec le Client.

5.3.- Quant à la location de brasero

Les prix sont faits sous forme de forfait, lesquels dépendent de la demande du Client et fera l'objet d'un devis *(voir Article 4 concernant le devis).* Les prix et prestations fournies par BROSSIER ENERGIES sont soumis à un taux de TVA de 20 %.

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de transport.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS

6.1.- Conditions applicables à toutes les factures de BROSSIER ENERGIES

Toute contestation de facture par le Client ne le dispense pas du paiement de la facture.

6.2.-Quant à la fourniture de carburant

Les factures seront établies mensuellement sauf conditions particulières définies dans le contrat et payables le 10 de chaque mois par prélèvement bancaire automatique. Un état détaillé par badge de tous les mouvements du mois sera joint à la facture.

Le Client devra s'assurer chaque début de mois de sa capacité financière à honorer le prélèvement. Dans le cas contraire, BROSSIER ENERGIES refacturera l'intégralité des frais engagés sur l'opération bancaire auquel s'ajoutera 2,95% d'intérêts de retard sur le montant HT de la facture concernée.

Toute facture ne dépassant pas un volume de transactions de 150 litres sera taxée de frais de gestion pour un montant forfaitaire de 8,00 € HT. Produits Pétroliers BROSSIER se réserve le droit à tout moment de modifier le montant de ses frais de gestion et/ou de percevoir de nouveaux frais de service. Ces frais de service sont soumis à TVA.

6.2. Quant à la livraison de fioul domestique et de gazole non routier

Sauf convention contraire, le paiement des marchandises livrées est exigible au comptant lors de la livraison ou à défaut à la date d'échéance figurant sur la facture. Le règlement doit être fait par chèque ou tout autre mode de paiement. Les traites envoyées au Client doivent être retournées acceptées et domiciliées dans les 8 jours suivant leur envoi. Le défaut de retour des documents sera considéré comme un refus d'acceptation et assimilé à un refus de paiement. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

6.3.- Quant à la location de braséro

Location journalière : Le Client doit verser 100% du prix final à la société BROSSIER ENERGIES au jour de la signature du contrat. Toute prestation additionnelle ou dépassement du temps de location fera l'objet d'une facturation additionnelle qui sera dû à réception par le Client, selon conditions indiquées au contrat.

Location saisonnière: Le contrat de location saisonnière prévoit un paiement bimensuel dont la durée et les modalités de paiement sont déterminées au titre du contrat. Le Client à la possibilité d'acheter le braséro au cour de la location saisonnière. Dans ce cas, les loyers seront déduits du prix comptant TTC du braséro.

ARTICLE 7 - CAUTION

7.1.-Quant à la fourniture de carburant

A la signature du contrat, une caution bancaire sera exigée et encaissée. Le montant de la caution est égal à un mois de consommation de carburants déclaré par le client (facturés au prix du jour du contrat) auquel s'ajoute le montant des badges. Ce montant pourra être révisé à tout moment en fonction des consommations réelles. La caution sera encaissée immédiatement par BROSSIER ENERGIES, puis remboursée au client le jour de la fin des relations contractuelles entre les deux parties sauf en cas d'inexécution de présentes ou du contrat par le Client.

7.2. Quant à la location de braséro

À signature du contrat, un chèque de caution de 550,00 € à l'ordre de BROSSIER ENERGIES est demandé au Client. Le Client s'interdit d'utiliser le dépôt de garantie afin de compenser les sommes dues au titre d'un impayé ou d'un dommage causé à BROSSIER ENERGIES.

BROSSIER ENERGIES restituera ce dépôt de garantie au terme du contrat.

Toutefois, et à défaut pour le Client de remplir ses obligations au titre des présentes, BROSSIER ENERGIES pourra encaisser et conserver le dépôt de garantie sans que cela restreigne son droit à des demandes de dommages et intérêts qui pourrait résulter de l'inexécution de ses obligations par le Client.

ARTICLE 8 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, BROSSIER ENERGIES pourra suspendre toutes les commandes en cours ou reporter les prestations et services prévus, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Également, le retard de paiement entraîne des pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de cinq points qui sont applicables de plein droit aux montants impayés à l'issue du délai de paiement dépassé ou dès notification du rejet de paiement bancaire pour tout autre moyen de paiement.

En cas de non-paiement, et sans que BROSSIER ENERGIES n'ait l'obligation d'envoyer une mise en demeure préalable, la vente sera résiliée de plein droit. BROSSIER ENERGIES pourra formuler toute demande nécessaire devant les tribunaux compétents pour ordonner la restitution des Produits livrés au Client, mais également exiger les sommes dues. Les sommes engagées par BROSSIER ENERGIES du fait du Client seront à la charge exclusive du Client.

BROSSIER ENERGIES peut refuser toutes commandes additionnelles si la précédentes ne sont pas payées ou partiellement.

ARTICLE 9 – LIVRAISON RETRAIT ET DÉLAI

9.1. Conditions applicables à tous les services et produits fournis par BROSSIER ENERGIES

La date de livraison ou du retrait par le Client des produits est indiqué au contrat.

BROSSIER ENERGIES est dégagée de tout engagement de délai :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres n'ont pas été donnés en temps utile ;
- Dans le cas où les conditions d'acceptation de commande prévues n'auraient pas été respectées ;
- En cas de retard des propres fournisseurs de BROSSIER ENERGIES, casse en cours de transfert ou événement fortuit, etc.
- En cas de majeure de défaut du matériel nécessaire à l'exécution de la commande,
- En cas de force majeur et notamment en cas d'incendie, arrêt de travail quelconque, inondation, épidémie, guerre, réquisition, émeute, gel, rupture des approvisionnements en raffineries ou dépôts, grève, restrictions à la commercialisation de carburants ou combustibles fixée par disposition législative ou réglementaire.
- En cas d'annulation d'une commande ou modification de celle-ci par le Client.

Le Client est tenu de prendre l'ensemble des dispositions permettant au personnel de BROSSIER ENERGIES d'accéder facilement et sans danger au lieu de livraison. BROSSIER ENERGIES décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de de livraison des conséquences d'un accès difficile ou des installations non signalées.

9.2. Quant à la livraison de fioul domestique et de gazole non routier

En cas de report de la date de livraison à l'initiative du Client, une nouvelle date de livraison sera convenue entre le BROSSIER ENERGIES et le client. Le distributeur informera le client du prix applicable à cette livraison.

En cas de retard de livrais du fait du Client ou de BROSSIER ENERGIES, le Client ne peut pas demander la résiliation du contrat ni prétendre à des pénalités ou indemnités quelconques.

ARTICLE 10 – RÉCEPTION ET CONFORMITÉ

Sauf conditions particulières propres à la vente, la livraison ou le retrait par le Client des produits commandés s'effectuera selon les dates définies sur le contrat, accepté par le Client valant bon de commande. En cas de modification, le Client en sera informé dans les plus brefs délais.

Il appartient au Client de vérifier le produit à réception et de faire toutes les réserves et réclamations qui apparaîtraient justifiées, voire de refuser le produit s'il porte des traces manifestes de détérioration. Le produit doit être vérifié en présence d'un représentant ou d'un salarié de BROSSIER ENERGIES.

En tout état de cause et en cas de réserves concernant le produit réceptionné ou de refus dudit produit, le Client devra motiver ses réserves et en informer, dans un délai de 2 jours à réception du bien, BROSSIER ENERGIES par courrier recommandé à l'adresse suivante : ZI de Marenton, 68 chemin de porte Broc 07100 ANNONAY.

Il appartient au Client de fournir les justificatifs, quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. BROSSIER ENERGIES doit pouvoir procéder à la contestation de ces vices et y porter remède. Tout retour de produit ou réserves doit faire l'objet d'un accord formel entre le Client et BROSSIER ENERGIES.

Concernant les produits pétroliers, les produits BROSSIER ENRGIES sont conformes aux caractéristiques techniques imposées par la réglementation. En cas de contestation sur la qualité des produits livrés, le client devra informer BROSSIER ENERGIES. Une analyse en laboratoire pourra être proposée par BROSSIER ENERGIES sur le produit restant en cuve, conformément aux usages de la profession.

BROSSIER ENERGIES ne saurait être tenu directement ou indirectement responsable des dysfonctionnements ou dommages consécutifs à l'incorporation par le Client d'additifs dans le produit livré postérieurement à la livraison. Le distributeur ne saurait être tenu directement ou indirectement responsable de l'altération des produits livrés et stockés par le client dans des réservoirs en plastique exposés aux ultra-violets

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE RISQUES

11.1.- Quant à la livraison de carburant et combustibles

BROSSIER ENERGIES se réserve la propriété des biens et marchandises fournies jusqu'à complet paiement des sommes dues par le Client. Toutefois, le Client deviendra responsable de ces marchandises dès leur remise matérielle. La réception des produits se fait sous la responsabilité du client, qui devra confirmer la quantité et le type de produit commandé, désigner au chauffeur-livreur le point de dépotage et veiller au respect des précautions d'usage relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Le volume des produits pétroliers varie en fonction de leur température. La mesure métrologique des produits à température réelle est effectuée à la livraison. Le distributeur ne peut être tenu responsable des variations de volume résultant des caractéristiques de stockage du client.

11.2.- Quant à la location de brasero

Le braséro demeure la propriété de BROSSIER ENERGIES. En cas de location, BROSSIER ENERGIES en reste propriétaire.

Le brasero ne pourra en aucun cas être cédé, louer ou prêter à un tiers sous quelque forme que ce soit. Le Client à la qualité de gardien du brasero au sens de l'article 1242 du Code civil à compter de la livraison du bien et jusqu'à sa restitution à BROSSIER ENERGIES au terme du contrat.

Les conditions de restitution ou de remise sont décrites dans le contrat de location signé par les Parties.

ARTICLE 12 – DROIT DE RÉTRACTATION - CLIENT CONSOMMATEUR

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat.

Toutefois, le Client consommateur peut décider de commencer la prise d'effet du contrat ou des services avant l'expiration du délai de 14 jours, et ce, de façon express.

Si le Client consommateur entend exercer son droit de rétractation, le Client doit le notifier à BROSSIER ENERGIES par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : ZI de Marenton, 68 chemin de porte Broc 07100 ANNONAY. La décision de rétractation du Client doit être faite sous la forme d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le Client consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au contrat.
En cas de rétractation de la part du Client, BROSSIER ENERGIES remboursera le Client de tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison. Dans le cadre de la location, le Client devra retourner le braséro sans retard excessif, au plus tard 30 jours à compter du jour où BROSSIER ENERGIES est informé de la décision de rétractation du Client. BROSSIER ENERGIES procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale sauf empêchement.
Le Client devra retourner le braséro dans le même état dans lequel il l'a reçu, c'est-à-dire dans un état propre, sans bris ni autre dysfonctionnement du braséro ainsi que tous ses accessoires notice et documentation à l'adresse du siège de BROSSIER ENERGIES : ZI de Marenton, 68 chemin de porte Broc 07100 ANNONAY.
Si BROSSIER ENERGIES n'a pas réceptionné le brasero dans un délai de 30 jours à partir de la prise de connaissance du droit de rétractation exerçait par le Client, ce dernier sera facturé du prix content du brasero.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

(i) Les braséro fournis par BROSSIER ENERGIES bénéficient conformément au Code de la consommation :

- de la garantie légale de conformité dont le Client peut bénéficier:
  - Dans un délai de deux ans.
  - Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par le Code de la consommation. BROSSIER ENERGIES peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut.
  - Le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;
  - Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; Le Client peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil.
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Il est mentionné au Client les dispositions de la loi applicables en l'espèce:
Art L.217-3 du Code de la consommation : " Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. (...)Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur. Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité."
Art. L 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
Art. L 217-4 du Code de la consommation :Le bien est conforme au contrat : 1/ S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :– S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;– S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2/ Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
Art 1641 du Code civil "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."
Art 1648 du Code civil : –"L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."
Toute intervention de BROSSIER ENERGIES hors garanties légales est à la charge intégrale du Client.
Les dommages d'origines extérieures au Produit lui-même sont exclus du champ de garantie. Cela concerne notamment les chocs, les incendies, la foudre, le gel, les inondations, les contaminations parasitaires, les catastrophes naturelles … Sont également exclus du champ de la garantie les dommages résultant d'une utilisation anormale du Produit. Dans ces cas les frais de transport en retour du Produit restent exclusivement à la charge du Client.
Le présent paragraphe ne fait pas obstacle à l'application des garanties légales, tel que susmentionnés.
La responsabilité BROSSIER ENERGIES est celle décrite par la loi et décline toutes autres responsabilités. BROSSIER ENERGIES ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Client ou toute autre personne, des dommages spéciaux, accessoires, indirects ou immatériels découlant de réclamations motivées ci-dessus. La responsabilité BROSSIER ENERGIES ne peut être engagée que dans la limite des sommes payées par le Client au titre du Produit.

ARTICLE 14 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

14.1.- Quant à la fourniture de carburant et de produits pétroliers

Chaque badge délivré au Client est protégé par un code d'accès. Ce code sera défini au préalable par le Client et programmé par BROSSIER ENERGIES avant la remise du badge. Le badge restera la propriété de BROSSIER ENERGIES.
Ce badge permettra au Client la prise de carburants comme prévu à la signature du contrat. Son utilisation vaut acceptation irrévocable de régler toutes somme découlant des transactions effectuées avec celui-ci.
Le Client est seul responsable de l'état du badge et de la confidentialité de son code d'accès.
BROSSIER ENERGIES ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une négligence de la part du client.
En cas de perte, de vol ou d'un disfonctionnement du badge, le client devra nous le notifier le plus rapidement possible (pendant les horaires d'ouverture de nos bureaux) et le confirmer par fax, courrier ou courriel (avec entête de la société, signature et cachet commercial) dans les 24h suivantes. Le client verra sa responsabilité dégagée dès le jour ouvré suivant sa notification.
Toute notification relevée par BROSSIER ENERGIES sera formalisée sur un document qui sera joint en annexe au présent contrat et dont un double sera envoyé au client. En cas de contestation de responsabilité, seul ce document servira de base.
Tout badge perdu, volé ou cassé sera immédiatement facturé au tarif de 22,00 € TTC. Ce prix pouvant être actualisé par BROSSIER ENERGIES à tout moment.
A la cessation de ces relations, le Client devra restituer sans délai ni opposition l'intégralité des badges en sa possession. BROSSIER ENERGIES remboursera alors la caution bancaire au client.
En cas de non restitution, BROSSIER ENERGIES facturera chaque badge concerné au tarif en vigueur.
Le fioul domestique et le gazole non routier sont des produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementé qui est interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

14.2. Quant à la location de braséro

Le Client s'engage à conserver le brasero pendant toute la durée du contrat et à y apporter le soin nécessaire. Pendant toute la durée du contrat, le Client s'engage à utiliser le brasero dans des conditions normales d'utilisation conformément à sa destination et à l'usage normalement attendu d'un équipement de cette nature ainsi qu'à le maintenir en bon état de fonctionnement.
Le Client s'engage à utiliser le braséro et le matériel qui lui est loué de façon prudente et à respecter les consignes d'utilisation et d'entretien du brasero loué par BROSSIER ENERGIES dans les conditions énoncées au titre du contrat.
Le Client est responsable du braséro durant toute la période de location du bien jusqu'à remise du bien à BROSSIER ENERGIES. Le Client est responsable de tout bri ou préjudice causé au bien loué qu'il soit causé par lui ou par un tiers. BROSSIER

ENERGIES pourra demander l'entière réparation du braséro en cas de dommages causés dans la période de location du bien.
Également, le bien étant sous la garde et la responsabilité du Client, tout préjudice causé par le braséro ou son utilisation ne pourra être imputé à BROSSIER ENERGIES.
Le Client s'engage à restituer le braséro dans les conditions prévues par le contrat.
La reprise s'effectue du lundi au vendredi de 08h00 jusqu'à 12h00. Il est de la responsabilité du Client de tenir le braséro disponible au jour de la reprise ou du retour convenu.
Le braséro doit être remis dans les mêmes conditions et état qu'au moment de la livraison. Le nettoyage de l'ensemble du matériel est à la charge du Client.
Si le matériel est rendu au-delà de midi, le Client est informé que la reprise du matériel ne pourra se faire que le lendemain. Dans ces conditions une journée additionnelle de location sera facturée 50,00 € HT par jour au Client.
Si le Client ne restitue pas le brasero à BROSSIER ENERGIES, le Client serra redevable du prix content du brasero.
BROSSIER ENERGIES se réserve le droit de faire tous les recours nécessaires pour demander aux juridictions compétentes d'ordonner la restitution du matériel ainsi que le versement d'indemnité en réparation de son préjudice à l'encontre du Client.
Les frais de justice engagés par BROSSIER ENERGIES seront à la charge du Client.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Le contrat sera résilié de plein droit par BROSSIER ENERGIES 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Client et restée infructueuse pour non-respect du présent. La résiliation du contrat aura pour effet de suspendre tout service ou fourniture de marchandise par BROSSIER D'ENERGIES et notamment de bloquer les badges pour la fourniture de carburant.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de BROSSIER ENERGIES et faisant obstacle à la délivrance et à l'exécution de la prestation *(voir article 9.1 des présentes)*

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ

BROSSIER ENERGIES s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation.

ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contrats restent la propriété BROSSIER ENERGIES. Ils ne sauraient être communiqués à des tiers, sans son autorisation à peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 19 – EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Lors de la signature du contrat le Client donne le droit à BROSSIER ENERGIES de prendre et d'utiliser gratuitement photographies et/ou vidéos des marchandises et produits fournis dans le cadre dudit contrat. L'utilisation de ces photographies se limite principalement à une exploitation commerciale sur les supports de communication utilisés par BROSSIER ENERGIES (papiers, numériques, vidéos, réseaux sociaux…) et peut également intervenir dans le cadre du processus de contrôle qualité. En outre, le Client dispose d'un droit de regard sur l'usage de ces supports et de la possibilité, à la signature du contrat, de refuser cette clause.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE

De convention express entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.
Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige. En cas de litige entre les parties, le différend sera soumis au Tribunal compétent du siège de BROSSIER ENERGIES.

ARTICLE 21 – MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Pour toute réclamation le Client peut contacter le service clientèle dont les coordonnées sont les suivantes :

- Service clientèle : : ZI de Marenton, 68 chemin de porte Broc 07100 ANNONAY – France
- Numéro de téléphone : 04.75.69.32.30
- Adresse courriel : contact@brossier.fr

BROSSIER ENERGIES garantit une réponse au Client dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 22 - RECOURS À UN MÉDIATEUR

En cas de litige entre les parties, le Client a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation.
Étant précisé que conformément à l'article L.612-2 du Code de la consommation, le litige ne peut être préalablement examiné par un médiateur de la consommation que lorsque le Client consommateur justifie d'avoir préalablement tenté de résoudre le litige par une réclamation écrite auprès du service client.

ARTICLE 23 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par BROSSIER ENERGIES sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services BROSSIER ENERGIES. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par BROSSIER ENERGIES de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, BROSSIER ENERGIES s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E. conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Monsieur Patrick BROSSIER, dirigeant de BROSSIER ENERGIES.
Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre BROSSIER ENERGIES, de modifier son choix en contactant BROSSIER ENERGIES dans les conditions évoquées ci-avant. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à BROSSIER ENERGIES par des tiers, à des fins de prospection commerciale.